

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE

Pour un panier de Pain, Pizza, Brioche, Sablés

Pain semaine B du 01/10/2023 au 31/03/2024

dans le cadre de l'AMAP AMAP du TOISON

Le présent contrat est signé entre :

Madame/Monsieur : [AMAPIEN]

Résidant : [ADRESSE]

Ci-après dénommé l'amapien.ne

D'une part,

Et,

La ferme : EI DUMOURIER (Ferme Bio les Epicurieux)

Production de Pain, Pizza, Brioche, Sablés

Nom de l'entité juridique : EI DUMOURIER (Ferme Bio les Epicurieux)

Résidant : 589 route de la Dombes 01800 Saint-Éloi

Ci-après dénommé le/la paysan.ne.

D'autre part

Article 1 : L'objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

- Soutenir l'exploitation agricole EI DUMOURIER (Ferme Bio les Epicurieux)
- Fournir à l'amapien.ne des paniers de saison et de qualité

Le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la Charte des AMAP.

Article 2 : Engagement du/de la paysan.ne

Conformément à la Charte des AMAP, le/la paysan.ne s'engage à fournir à l'amapien.ne des produits de qualité en termes gustatif et sanitaire et issus d'une exploitation respectueuse de la nature et de l'environnement.

Il/Elle s'engage à livrer des produits de sa ferme aux livraisons prévues pendant la durée du contrat (cf article 4).

La livraison s'effectue à/au : **préau couvert mairie Meximieux, place piétonne bibliothèque** 3 Rue du Ban Thévenin 01800 Meximieux

Le lieu est couvert par une assurance souscrite par l'AMAP ou par le réseau local si ce dernier en contractualise une pour les AMAP de son territoire. L'assurance du réseau couvre le lieu de livraison, à condition que l'AMAP soit à jour de sa cotisation annuelle.

Le/La paysan.ne s'engage à être présent au moment des livraisons et à être transparent.e et disponible pour discuter avec l'amapien.ne de la vie de la ferme.

Article 3 : Engagement de l'amapien.ne

L'amapien.ne s'engage :

- à respecter la Charte des AMAP.
- à récupérer ses paniers aux moments de leurs livraisons.
- à payer, par avance, l'ensemble des paniers de la saison.

Conformément à la Charte des AMAP, l'amapien.ne accepte les risques liés aux aléas de la production.

Article 4 : Durée du contrat

Le contrat court du **10/10/2023** au **26/03/2024** et comprend 12 livraisons.

Article 5 : Contenu et prix du panier

Le panier contient des produits de saison. La valeur du panier est une moyenne annuelle. Il peut y avoir une variation en fonction des saisons

5.1 Le/La paysan.ne s'engage

Type de panier	Prix du panier TTC
pizza fromages / demi	7,00 €
pizza fromages / pièce	13,50 €
pizza lard/champignon / 1 demie	7,30 €
pizza lard/champignon / entière	14,20 €
pizza légumes / 1 demie	6,50 €
pizza légumes / entière	12,60 €
Brioche / 330 gr	6,90 €
Brioche 100g / 1	2,30 €
Pain complet / 500 gr	2,70 €
Pain de mie / 380	4,70 €
Pain multigraines / 500 gr	4,20 €
Pain p'tit déj / 500 gr	4,30 €
Pain semi-complet / 1kg	5,40 €
Pain semi-complet / 500 gr	2,70 €
Pain spécial / 380 à 500 gr	4,20 €
Sablés / les 6 (environ 120 gr)	2,50 €

Le/La paysan.ne s'engage au(x) date(s) suivante(s) :

	pizza fromages	pizza fromages	pizza lard/champignon	pizza lard/champignon	pizza légumes	pizza légumes	Brioche	Brioche 100g	Pain complet	Pain de mie	Pain multigraines	Pain p'tit déj	Pain semi-complet	Pain semi-complet	Pain spécial	Sablés
--	----------------	----------------	-----------------------	-----------------------	---------------	---------------	---------	--------------	--------------	-------------	-------------------	----------------	-------------------	-------------------	--------------	--------

10/10/2023	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
24/10/2023	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
07/11/2023	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
21/11/2023	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
05/12/2023	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
19/12/2023	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
16/01/2024	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
30/01/2024	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
13/02/2024	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
27/02/2024	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
12/03/2024	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
26/03/2024	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

5.2 L'amapien.ne s'engage

	pizza fromages / demi	pizza fromages / pièce	pizza lard/champignon / 1 demie	pizza lard/champignon / entière	pizza légumes / 1 demie	pizza légumes / entière	Brioche / 330 gr	Brioche 100g / 1	Pain complet / 500 gr	Pain de mie / 380	Pain multigraines / 500 gr	Pain p'tit déj / 500 gr	Pain semi-complet / 1kg	Pain semi-complet / 500 gr	Pain spécial / 380 à 500 gr	Sablés / les 6 (environ 120 gr)
10/10/2023																
24/10/2023																
07/11/2023																
21/11/2023																
05/12/2023																
19/12/2023																
16/01/2024																
30/01/2024																
13/02/2024																
27/02/2024																
12/03/2024																
26/03/2024																

L'amapien.ne s'engage au(x) date(s) suivante(s) :

- 10/10/2023
- 24/10/2023
- 07/11/2023
- 21/11/2023
- 05/12/2023
- 19/12/2023
- 16/01/2024
- 30/01/2024
- 13/02/2024
- 27/02/2024
- 12/03/2024
- 26/03/2024

5.3 Modalités de paiement

Le règlement se fait en Chèque selon les modalités suivantes :

Le règlement se fait en chèque selon les modalités suivantes : Additionner l'ensemble des contrats pour obtenir le total dû. Et au choix un chèque correspondant au prix cumulé de l'ensemble des paniers et au maximum 3 chèques.

Pour une bonne gestion, il est important de bien régler votre livraison à l'avance. Vous pouvez mettre la date d'encaissement au dos de chaque chèque, chèque à l'ordre "DUMOURIER Gaëtan".

A l'ordre de El DUMOURIER (Ferme Bio les Epicurieux)

Le(s) règlement(s) est/sont encaissé(s) à la/aux date(s) suivante(s) :

Nombre de règlement	Date d'encaissement	Montant
1	01/10/2023	
2	01/12/2023	
3	01/02/2024	

Article 6. Absences

6.1 Absences imprévues

Le panier est considéré comme "perdu" si l'amapien.ne n'a pas manifesté son absence et n'a pas pu prendre ses dispositions pour le faire récupérer.

6.2 Options : Absences prévues

Côté paysan.ne :

Le/La paysan.ne peut prévoir des dates de non livraison, indiquées dans les contrats.

[Attention, dans le cadre du respect de la charte, les non-livraisons doivent se faire au bénéfice du confort de travail du paysan sans remettre en cause le soutien des amapien.nes en cas d'aléas de production]

Côté amapien.ne :

En accord avec l'organisation implicite de l'AMAP et en prévenant à l'avance et en accord avec le/la paysan.ne, l'amapien.ne peut annuler une livraison à une date et récupérer une double livraison à une date convenue. Il n'y a pas de modification de volume de livraison sur le contrat initial.

Article 7 : Rupture anticipée du contrat

Cas de non-respect des termes du contrat :

En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 1 mois.

Le/La paysan.ne s'engage à livrer les livraisons dues durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondantes à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'amapien.ne.

Option : Cas de force majeure

Le contrat ne peut être résilié par l'amapien.ne qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale).

Il ne peut être résilié par le/la paysan.ne qu'en cas de force majeure avérée (perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production.)

Si la rupture intervient du fait de l'amapien.ne, il/elle doit informer l'AMAP afin que la

procédure retenue dans ce cas soit mise en place pour lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du/de la paysan.ne.

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de un mois.

Le/la paysan.ne s'engage à livrer les produits dus durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées l'amapien.ne.

Article 8 : Litiges

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation du Réseau des AMAP de rattachement de l'AMAP s'il en existe un sur le territoire de l'AMAP.

En cas d'échec de la médiation, l'article 7 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit.

Les tribunaux compétents pourront alors connaître de tout litige persistant.

Article 9 : Autre.s élément.s au contrat

Vous pouvez déplacer une date de livraison sur même contrat le mercredi précédent mardi. Si pb notre producteur reportera ce déplacement et vous serez informé.

Le poids "pains surprises » sont de 380 gr à 500 gr suivants le coût des ingrédients (pain noix 400 gr, pain de mie 380 gr).

Les pains complets 500 gr sont ceux de 1kg partagé en 2, et une régul de poids est réalisée sur la période.

Fait à Meximieux le [DATE DE SIGNATURE]

L'amapien.ne
[PRENOM AMAPIEN] [NOM AMAPIEN]

Le/La Paysan.ne
Valeriane BOYER